

COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2021 à 20 h à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

Etaient présents : FEUFEU David, GIRARD Jean-Luc, BOINOT Eliane, RIBETTE Aurélien, MÉTAIS Jacques, AUBRY Benoit, BOUDIER Mickaël, BRAUD Catherine, BRUNET Angélique, DUTERTRE Manon, GAULT Isabelle, LAMARCHE Catherine et NAULEAU Daniel.

Etaient absents excusés : AUBRUN Thomas pouvoir donné à M. FEUFEU
MILLÉRIOUX Damien

Secrétaire de séance : BOINOT Eliane

Conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020 (COVID 19), Monsieur le Maire décide que cette réunion se déroulera en huis-clos dans les conditions fixées par l'article L2121-18 du CGCT ;

Mouvements pendant la séance : NEANT

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

1. Régularisation crédits budget 2021

1.1 Provisions à constituer

Selon les recommandations de Mme GOUGNARD, Responsable des Dépenses à la Trésorerie de Saint Maixent, la commune doit constituer des provisions, de manière obligatoire lorsqu'un risque financier est encouru.

Ainsi, en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- **dès l'ouverture d'un contentieux** en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;
- **dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce**, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru;
- lorsque le **recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis** malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Pour 2021 les provisions à constituer de manière obligatoire doivent être à hauteur de 15% minimum des créances de plus de 2 ans. Les créances non recouvrées à ce jour sur les exercices 2019 (N-2) et antérieurs s'élèvent à un montant de 1 161 €, 15% de 1 161 € = **175 € de provisions à constituer**.

Les provisions de **droit commun** sont semi budgétaires c'est à dire que seul le compte 6817 "dotations aux provisions des actifs circulants" est inscrit au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à hauteur de 15 % les provisions à constituer sur le recouvrement des restes à payer de façon permanente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à hauteur de 15 % ces provisions à constituer sur le recouvrement des restes à recouvrer tous les ans sur les exercices comptables concernés.

1.2 virements crédits budget COMMUNE

La Commune doit régulariser le budget pour :

- Les participations des frais RPI avec la Commune de Pressigny et Aubigny : prévu 10 000 € initialement mais facture de 11 692 € pour la Commune de Pressigny et 403 € pour la Commune d'Aubigny,
- Le montant du dégrèvement Jeunes Agriculteurs prévu 500 € initialement mais facture de 507 €
- Dotation aux provisions semi budgétaire donc pas de compte recettes pour les créances non recouvrées

DEPENSES

CREDITS A OUVRIR	
OBJET	MONTANT
7391171 Dégrèvement Jeunes Agriculteurs	7.00 €
6817 (68) Dotations aux provisions	264.00 €
6558 (65) Autres contributions obligatoires	3 000.00 € (contributions Aubigny et Pressigny)

CREDITS A REDUIRE	
OBJET	MONTANT
6817 (042) dotations aux provisions	- 271.00 €
022 Dépenses imprévues (4 590 €)	- 3 000.00 €

RECETTES

CREDITS A OUVRIR	
OBJET	MONTANT
10226 Taxe d'aménagement	271.00 €

CREDITS A REDUIRE	
OBJET	MONTANT
4912 (040)	- 271.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ces virements de crédits cités ci-dessus sur le budget de l'exercice 2021

1.3 Régularisation crédits loyers BUDGET MARMITE

Une aide exceptionnelle de l'état a été accordée pour le remboursement d'un loyer octroyé en remise gracieuse lors du confinement et plus précisément au mois de novembre 2020.

Le principe d'universalité budgétaire relative aux lois de finances, prévoit la non-contraction, des recettes et des dépenses afin de respecter la sincérité des comptes et la traçabilité des opérations en matière de comptabilité publique.

Donc il faut émettre les titres correspondants aux loyers gratuits et émettre aussi en contrepartie un mandat.

Ces montants n'ont pas été prévus au budget 2021 ainsi que les dépenses de gaz supplémentaires, et nécessitent les régularisations suivantes :

CRÉDITS SUPPLEMENTAIRES NON PREVUS AU BUDGET

DEPENSES	
OBJET	MONTANT
6745 Subventions aux personnes de droit privé	5 867.32 € total loyers
60621 combustible chauffage gaz	100.00 €
RECETTES	
OBJET	MONTANT
752	5 967.32 € (total loyers gratuits + excédent budget)

2. ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°11 DU 17 NOVEMBRE 2021 Modification régime indemnitaire suivant recommandations de la Sous-préfecture de Parthenay

Suite au courrier du 02 décembre dernier de Madame la Sous-préfète de Parthenay, il convient de modifier l'article 6 de cette délibération pour garder le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, selon lequel la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat, à savoir :

Les agents de l'état en congé de maladie ordinaire, congé pour maternité, pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant conservent l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant trois mois, puis 50 % pendant neuf mois, le maintien du régime indemnitaire se faisant dans les mêmes proportions que celui du traitement ; **En revanche, aucune disposition ne prévoit le maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de congés longue maladie, de longue durée ou de temps partiel thérapeutique.**

Dans l'article 6 de la délibération de la Commune intitulé : « Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE », les **agents en temps partiel thérapeutique conservent leur régime indemnitaire.**

Cette délibération initiale du 30 octobre 2018 avait été confectionnée avec l'aide du CDG 79 et avait été soumis au Comité Technique Paritaire qui n'avait relevé aucune anomalie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier cette délibération pour la rendre conforme avec des règles équitables avec celles des agents de l'Etat et de la renvoyer à la Sous-préfecture dans un délai de deux mois à compter du 07 décembre 2021.

3. infos diverses

Compteur Linky

Une demande d'Arrêté de circulation pour le compte de Gérédis nous est parvenue, concernant la mise en œuvre de la pose des concentrateurs Linky durant l'année 2022.

Demande d'Isabelle GAULT

Mme GAULT Isabelle demande un vote à bulletin secret pour certaines délibérations importantes qui font débat, au lieu d'un vote à main levée car elle a constaté que certaines informations nominatives ont été divulguées en dehors de la séance du Conseil Municipal.

4. Questions diverses

Avis commissions : Un tour de table est demandé à chaque Conseiller pour exposer leur avis, leur bilan 2021 et leurs projets 2022.

Fin du Conseil Municipal à 21 heures 35

Rappel des délibérations du 22 décembre 2021

1. Provisions à constituer et Virements de crédits
2. Modification régime indemnitaire suivant recommandations Sous-préfecture de Parthenay

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	GIRARD Jean-Luc	BOINOT Eliane	RIBETTE Aurélien	METAIS Jacques Absent
AUBRUN Thomas Absent Pouvoir à David FEUFEU	AUBRY Benoit	BOUDIER Mickaël	BRAUD Catherine	BRUNET Angélique
DUTERTRE Manon	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine	MILLÉRIOUX Damien	NAULEAU Daniel